



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-275 BIS

PUBLIÉ LE 1^{er} DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

Préfecture de police des Bouches du Rhône

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Directrice de la sécurité – police administrative et réglementation - . **Page 3**

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence. **Page 7**

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles. **Page 10**

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres. **Page 13**

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur David COSTE, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Page 16**



PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET DE POLICE

Bureau des ressources humaines et des moyens

**Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Anne-Marie ALESSANDRINI,
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
Directrice de la sécurité - police administrative et réglementation-**

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3332-15, alinéas 1,3 et 4 ; ;

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juin 2017 portant nomination de **Monsieur Olivier de MAZIÈRES** en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n°680 de Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 1er décembre 2017 portant affectation de **Madame Anne-Marie ALESSANDRINI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, en qualité de directrice de la sécurité - police administrative et réglementation ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 23 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie ALESSANDRINI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, directrice de la sécurité - police administrative et réglementation (DSPAR), dans les matières relevant pour cette direction des attributions du Préfet de police des Bouches du Rhône, telles que définies dans les dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, hormis les arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, licence IV.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame ALESSANDRINI**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, directrice de la sécurité - police administrative et réglementation (DSPAR), la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Madame Elisabeth ORSONI**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des armes, par **Madame Carine LAURENT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité et par **Madame Linda HAOUARI**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la circulation routière.

ARTICLE 3 -

Dans le cadre des attributions du bureau de la circulation routière, délégation de signature est donnée à **Madame Hélène CARLOTTI**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef du pôle droits à conduire pour les décisions portant suspension, interdiction de délivrance du permis de conduire et pour l'immobilisation et mise en fourrière en application de l'article L.325-1-2 du code de la route. Délégation de signature est donnée pour ces compétences en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène CARLOTTI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef du pôle droits à conduire à **Madame Lauriane BOUSSANT**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle professions réglementées, adjointe au chef du bureau de la circulation routière.

ARTICLE 4-

Dans le cadre des attributions du bureau des armes, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie PONGE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des armes, pour signer les cartes européennes d'armes à feu ainsi que les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes de catégorie C ainsi que les récépissés de demande d'enregistrement d'armes de catégorie D1, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY tenu par l'ARS, ainsi que toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers relevant du bureau des armes, notamment les enquêtes administratives de moralité ou de destination d'armes, à effectuer par les forces de l'ordre, et devant donner lieu à consultation des fichiers STIC et JUDEX puis au rendu d'un avis circonstancié (sur les demandes d'autorisation d'acquisition et détention d'armes).

Délégation de signature est également donnée à **Madame Nathalie TEMPESTA**, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la section armes de catégorie C et D et du contrôle des armuriers et des clubs de tir, pour signer les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes de catégorie C ainsi que les récépissés de demandes d'enregistrement d'armes de catégorie D1, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY tenu par l'ARS, ainsi que toutes correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi de ces dossiers.

ARTICLE 5 -

Dans le cadre des attributions du bureau des polices administratives en matière de sécurité, délégation de signature est donnée à **Madame Eurielle JULLIAND**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission police administrative, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et gendarmerie, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers, les demandes de suites judiciaires près les procureurs de la République et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information, les demandes d'enquêtes de police ou de gendarmerie permettant de vérifier le respect des zones de protection lors d'une translation de licence de débit de boissons, les avis des services de police et de gendarmerie et des mairies dans le cadre des demandes d'autorisations de fermeture tardives des débits de boissons, les avis réglementaires des maires concernés dans le cadre des transferts intra-départementaux de licences de boissons, les pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi pour notification et information ainsi qu'à **Madame Marie-Christine CEREGHINI**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission sécurité pour signer les demandes d'enquête aux services de police et gendarmerie, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers, les demandes de suites judiciaires près les procureurs de la République et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information, les demandes d'enquêtes de police ou de gendarmerie dans les matières relevant de sa mission.

ARTICLE 6 -

Dans le cadre des attributions du bureau des polices administratives en matière de sécurité, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène GUARNACCIA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, pour signer les récépissés de dépôt des demandes d'installation de systèmes de vidéo-protection.

ARTICLE 7 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elisabeth ORSONI**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des armes, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Madame Sylvie PONGE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des armes, ou par **Madame Carine LAURENT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité.

ARTICLE 8 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Carine LAURENT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Madame Marie-Hélène GUARNACCIA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, par **Madame Marie-Christine CEREGHINI**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission sécurité, pour les attributions relatives à la mission sécurité et **Madame Eurielle JULLIAND**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission police administrative, pour les attributions relatives à la mission police administrative, ou par **Madame Elisabeth ORSONI**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des armes.

ARTICLE 9 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Linda HAOUARI**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la circulation routière, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du Bureau de la circulation routière sera assurée par **Madame Hélène CARLOTTI**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef du pôle droits à conduire et **Madame Laurie-Anne BOUSSANT**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef du pôle professions réglementées pour l'ensemble des attributions du bureau de la circulation routière, ou **Madame Carine LAURENT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives en matière de sécurité, ou par **Madame Elisabeth ORSONI**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des armes.

ARTICLE 10 -

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n°13-2017-07-07-011 du 7 juillet 2017 et n°13-2017-07-07-004 du 7 juillet 2017

ARTICLE 11 -

Monsieur le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et Madame la directrice de la sécurité- police administrative et réglementation- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2017

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Olivier de MAZIÈRES



PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET DU PREFET DE POLICE

Bureau des ressources humaines et des moyens

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3332-15, alinéas 1,3 et 4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON** en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de **Monsieur Olivier de MAZIÈRES** en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 23 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1er-

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, **pour les actes et décisions ci-après énumérés :**

A) Permis de conduire

- Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral

B) Gardes particuliers assermentés

- Décisions portant agrément des gardes particuliers assermentés.

C) Débits de Boissons

- Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire) ;

ARTICLE 2 -

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et **avec mon accord préalable**, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°13-2017-10-30-006 du 30 octobre 2017.

ARTICLE 4 -

Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2017

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Olivier de MAZIÈRES



PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET DU PREFET DE POLICE

Bureau des ressources humaines et des moyens

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3332-15, alinéas 1,3 et 4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 03 juin 2016 portant nomination de **Monsieur Michel CHPILEVSKY** en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de **Monsieur Olivier de MAZIÈRES**, en qualité de Préfet de police du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 23 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel CHPILEVSKY**, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, **pour les actes et décisions ci-après énumérés :**

A) Permis de conduire :

- Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral

B) Gardes particuliers assermentés :

- Décisions portant agrément des gardes particuliers assermentés.

C) Débits de boissons :

- Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

ARTICLE 2 -

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel CHPILEVSKY**, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et **avec mon accord préalable**, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°13-2017-10-30-007 du 30 octobre 2017.

ARTICLE 4-

Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2017

Le Préfet de police
des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Olivier de MAZIÈRES



PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET DE POLICE

Bureau des ressources humaines et des moyens

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15, alinéas 1,3 et 4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de **Monsieur Olivier de MAZIÈRES**, en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 23 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, **pour les actes et décisions ci-après énumérés** :

A) Permis de conduire :

- Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral

B) Gardes particuliers assermentés :

- Décisions portant agrément des gardes particuliers assermentés.

C) Débits de boissons :

- Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

ARTICLE 2 -

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et **avec mon accord préalable**, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 13-2017-10-30-008 du 30 octobre 2017.

ARTICLE 4 -

Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2017

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Olivier de MAZIÈRES



PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET DE POLICE

Bureau des ressources humaines et des moyens

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur David COSTE, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R.428-25 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3332-15, alinéas 1,3 et 4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015 portant nomination de **Monsieur David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 mars 2016 portant nomination de **Madame Maxime AHRWEILLER** sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de **Monsieur Olivier de MAZIÈRES** en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 23 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1er-

Délégation de signature est donnée à **Monsieur David COSTE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, **pour les actes et décisions ci-après énumérés** :

A) Permis de conduire :

- Décisions portant suspension du permis de conduire durant les périodes d'astreinte du corps préfectoral.

B) Gardes particuliers assermentés :

- Décisions portant agrément des gardes particuliers assermentés.

C) Débts de boissons

- Engagement de la procédure contradictoire concernant les mesures administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des débits de boissons en application du code de la santé publique (avertissement, fermeture administrative temporaire).

ARTICLE 2-

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à **Monsieur David COSTE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom et **avec mon accord préalable**, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3-

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 13-2017-07-07-005 du 7 juillet 2017.

ARTICLE 4-

Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2017

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Olivier de MAZIÈRES